

## CERTIFICAT D'ACTIVITÉ ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2015-436

NOM DU DEMANDEUR : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ADRESSE :

524, rue Bourdages

VILLE, CODE POSTAL :

Québec (Québec) G1K 7E2

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJETÉE

«Le Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail se tiendra le 11 et 12 novembre 2015 à Montréal»  
EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, R.1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la Loi précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par :

MICHEL STE-MARIE

Signature :



Date :

16 octobre 2015

